

Commune de Saint-Aubin (Fribourg)

Assemblée communale du 9 décembre 2025

L'assemblée communale débute à 19 h 45 sous la présidence de M. Michael Willimann, Syndic, à la salle « Louis Vallier » à Saint-Aubin.

Après les salutations d'usage, M. le Syndic déclare ouverte l'assemblée en informant les citoyennes et citoyens présents qu'elle a régulièrement été convoquée par insertion dans la feuille officielle du canton de Fribourg du 28 novembre 2025, par tout-ménage et par affichage au pilier public.

À des fins de rédaction du procès-verbal, les débats seront enregistrés. L'enregistrement sera ensuite détruit. Les personnes qui prendront la parole sont priées de bien vouloir s'annoncer par leur prénom et nom.

Le Conseil communal peut voter ce soir pour tous les points de l'ordre du jour.

Il n'y a pas de demande de modifier l'ordre du jour.

Les scrutateurs ci-après sont désignés :

Rangée de tables 1, y compris les tables du CC	Patrick Collomb	13
Rangée de tables 2	Jean-Claude Gagnaux	20
Rangée de tables 3	Daniel Verdon	14
Rangée de tables 4	Maxime Reynaud	16

Citoyen·ne·s présents à l'assemblée : 63

Majorité absolue : 32

Avant de passer à l'ordre du jour de l'assemblée de ce soir, M. Michael Willimann, Syndic propose une modification de ce dernier. Le point 4 « Règlement de la Commune de Saint-Aubin relatif à la distribution d'eau potable » et le point 5 « Règlement de la Commune de Saint-Aubin relatif à l'évacuation et à l'épuration des eaux » seront déplacés juste après le point 1 « procès-verbal ».

De cette manière, l'Assemblée communale pourra se prononcer sur ces deux règlements sans contrainte budgétaire.

Aucune remarque n'est formulée concernant cette proposition, il est passé au vote.

Résultat du vote :	oui	63
	non	0
	abstention	0

Commune de St-Aubin (Fribourg)

La proposition de modification de l'ordre du jour est acceptée à l'unanimité des personnes présentes. Ainsi, les points 4 et 5 deviennent les points 2 et 3 et décalent ainsi de suite la numérotation de l'ordre du jour.

Le tractanda de l'assemblée de ce soir est par conséquent le suivant :

1. Procès-verbal de la dernière assemblée (ne sera pas lu étant à disposition auprès du Secrétariat communal - article 13 du règlement d'exécution de la loi sur les communes),
2. Règlement de la Commune de Saint-Aubin relatif à la distribution d'eau potable
 - a) Rapport de la commission financière
 - b) Approbation du règlement communal
3. Règlement de la Commune de Saint-Aubin relatif à l'évacuation et à l'épuration des eaux
 - c) Rapport de la commission financière
 - d) Approbation du règlement communal
4. Budgets 2026
 - 4.1 Budget de fonctionnement 2026
 - a) Rapport de la commission financière
 - b) Approbation du budget de fonctionnement
 - 4.2 Budget d'investissement 2026
 - a) Demande de crédit d'investissement de CHF 225'000.00 pour l'achat et l'installation de nouveaux projecteurs aux abords du terrain de football
 - b) Demande d'octroi
 - d'un cautionnement d'un montant de CHF 150'000.00 pour garantir une limite de crédit permettant le démarrage de la crèche de la Clairière
 - d'une garantie de location maximum de CHF 60'000.00 pendant cinq ans pour les travaux d'aménagement pour la crèche de la Clairière
 - c) Rapport de la commission financière
 - d) Approbation des budgets d'investissement 2026
5. Planification financière 2026 – 2029
6. Règlement de la Commune de Saint-Aubin sur le droit de cité communal
 - a) Rapport de la commission financière
 - b) Approbation du règlement communal
7. Divers, divisé en deux parties :
 - Informations du Conseil communal
 - Questions et propositions de l'assemblée

1. Procès-verbal

Le procès-verbal de l'assemblée du 16 juin 2025 n'est pas lu. Il était à disposition des personnes intéressées durant 10 jours avant l'assemblée (art. 13 du règlement d'exécution de la loi sur les communes). Toutefois, les points importants traités lors de cette assemblée communale sont rappelés par M. Michael Willimann, Syndic.

Commune de St-Aubin (Fribourg)

Personne ne demandant la lecture du procès-verbal du 16 juin 2025 et le document ne faisant l'objet d'aucune remarque, il est passé au vote.

Résultat du vote :	oui	63
	non	0
	abstention	0

Le procès-verbal de l'assemblée communale du 16 juin 2025 est approuvé à l'unanimité des personnes présentes. Des remerciements sont formulés à l'égard de son auteur.

2. Règlement de la Commune de Saint-Aubin relatif à la distribution d'eau potable

M. Didier Schouwey, Vice-syndic et rapporteur du Conseil communal, présente à l'Assemblée la nouvelle proposition le règlement de la Commune de Saint-Aubin relatif à la distribution d'eau potable. Il présentera ensuite le règlement relatif à l'évacuation et à l'épuration des eaux.

Il revient sur l'historique de ce dossier qui concerne les deux nouvelles propositions de règlements. Le règlement relatif à la distribution de l'eau potable a été approuvé en 2011 (14 ans), celui relatif à l'évacuation et l'épuration des eaux a été approuvé en 2007 (15 ans). Pour élaborer de nouveaux règlements, il est nécessaire d'avoir les outils pour pouvoir appliquer les règlements. Depuis 2019, la Commune de Saint-Aubin dispose d'un Plan des infrastructures en eau potable (PIEP) permettant de définir les investissements à réaliser. Il y a également le Plan d'aménagement local (PAL) partiellement approuvé en 2020, le Plan d'affectation cantonal « AgriCo » approuvé en 2021 et le Plan général d'évacuation des eaux (PGEE) qui permet de définir les investissements à réaliser pour les eaux usées.

En 2022, l'Assemblée communale a accordé un crédit permettant d'engager les études nécessaires pour la révision des règlements pour les eaux. Le bureau Ribi a été mandaté à la suite d'un appel d'offres. Une première version des règlements a été présentée en 2023 aux commissions financières et d'aménagement, puis plusieurs séances de travail ont été conduites avec le bureau spécialisé, les services communaux, le canton et les différents partenaires. Une séance d'information publique s'est tenue le 13 novembre 2025.

Les révisions visent principalement à assurer la mise en conformité avec les législations cantonales. La loi cantonale sur l'eau potable (2012) prévoyait un délai de huit ans pour la mise à jour des règlements communaux. La loi sur les eaux usées (2011) accordait un délai de trois ans. En pratique, l'actualisation a pris du retard, notamment en raison de l'attente des documents de planification et pour être prêt à affronter les défis communaux à venir, notamment dans le domaine d'eau potable et celui des eaux usées.

L'approvisionnement en eau vient du lac de Neuchâtel grâce à deux stations de pompage exploitées par l'Association intercommunale pour l'alimentation en eau des communes vaudoises et fribourgeoises de la Broye et du Vully (ABV). L'une d'entre elles, construite dans les années 1965–1970 à Portalban est en fin de vie et doit être remplacée.

La STEP régionale de Domdidier (Commune de Belmont-Broye) arrive également en fin de vie, malgré des travaux réalisés il y a sept ans. Cette station d'épuration a encore une espérance de vie de 3-4 ans tout comme les autres STEP des communes voisines. La région prévoit la

Commune de St-Aubin (Fribourg)

création d'une nouvelle STEP régionale à Saint-Aubin, destinée à traiter les eaux de dix communes.

L'approvisionnement en eau et l'épuration doivent s'autofinancer. Les impôts ne peuvent pas être utilisés pour financer les réseaux d'eau ; seuls les revenus issus des taxes des eaux sont admissibles. Le principe des taxes s'applique aux deux règlements. Il y a trois types de taxes. La taxe de raccordement perçue une seule fois lors de la construction ; elle finance les investissements structurants. La taxe de base annuelle finance les intérêts et le maintien de la valeur des réseaux. Il y a la taxe d'exploitation qui est dépendante de la consommation d'eau (potable et usée) et finance les frais courants et les achats d'eau.

Il oriente ensuite sa présentation plus spécifiquement sur le règlement communal relatif à l'eau potable. Ce règlement concerne la distribution de l'eau potable sur le territoire communal. M. Didier Schouwey, présente à l'Assemblée communale tous les articles importants du règlement pour permettre à chacune et chacun de bien comprendre la teneur de ce règlement. Pour l'article 5 du règlement, il précise que la fourniture d'eau potable à des entreprises consommant des volumes particulièrement importants ou avec des pointes de consommation élevées peut faire l'objet d'une convention particulière entre la commune et l'usager. Le règlement prévoit également la possibilité d'établir des conventions pour des entreprises ayant une faible consommation, malgré un grand potentiel constructible. Concernant l'entretien et le renouvellement à l'article 22, il précise que les frais liés au branchement (collier de prise d'eau, pour la vanne d'arrêt, ainsi que pour le branchement) sont à la charge du propriétaire de l'immeuble. Lors du remplacement de conduites initié par la commune dans le cadre d'une modification du réseau, les frais relatifs au branchement incombent à la commune. Il met aussi en évidence l'article 24 du règlement qui prévoit que la Commune met à disposition les compteurs. Toutefois, les frais de montage et de démontage du compteur ainsi que du dispositif de télétransmission sont à la charge du propriétaire. Le déplacement d'un compteur nécessite l'accord de la Commune et les frais de cette opération sont à la charge du propriétaire si demandé par celui-ci. Il relève aussi que tout prélèvement d'eau temporaire (chantier, hydrante) requiert une autorisation communale et un compteur adapté. Avant de passer aux propositions de modifications tarifaires pour l'eau potable, M. Didier Schouwey, rappelle à l'Assemblée que tous les documents ainsi que cette présentation étaient disponibles notamment sur le site Internet de la Commune.

Pour les articles 36 et 37 concernant la taxe de raccordement, le prix en vigueur actuellement est de CHF 20.00/m² x IBUS. Il est proposé de le remplacer par un montant de CHF 9.00/m² x la surface x IBUS pour les particuliers. Pour les entreprises, il s'agira d'un montant de CHF 2.50/m³ x la surface x l'indice de masse. Pour les particuliers et les entreprises, la notion d'unité locative est remplacée par un montant de CHF 300.00 / équivalent habitant (EH).

Concernant la taxe de base aux articles 41 et 42, elle inclut actuellement la location des compteurs d'eau et la taxe défense incendie. La taxe de base en vigueur est de CHF 35.00 par unité locative (UL), de CHF 18.00 à 60.00 en fonction du diamètre du compteur et 0.20 % de la valeur fiscale des bâtiments. Dans le nouveau règlement, il est proposé d'introduire une taxe de CHF 0.20/m² à CHF 0.30/m² x la surface x IBUS pour les particuliers et de CHF 0.10/m² à CHF 0.12/m² x la surface x l'indice de masse (IM). La location du compteur et la taxe de défense incendie étant compris dans la taxe de base.

La taxe d'exploitation s'élève aujourd'hui à CHF 1.20/m³. Le nouveau règlement propose une taxe de CHF 1.10 à CHF 1.50/m³.

Il continue ensuite sa présentation en passant en revue des exemples détaillés et chiffrés de facturation pour les différentes zones du village qu'il commente de manière exhaustive (zone de protection du site construit, zone résidentielle à faible densité I zone de centre I, zone péricentrale, zone de centre II / Les Friques et hors-zone). En complément des exemples détaillés et chiffrés, les plans de chaque zone sont aussi présentés à l'Assemblée communale.

Il termine sa présentation en précisant que les différents calculs présentés ont été au préalable discutés et analysés avec les services cantonaux et le bureau d'ingénieurs. Le règlement a ensuite été soumis à la Surveillance des Prix et les recommandations ont soit été intégrées, soit ont fait l'objet d'un justificatif en cas de divergence avec la législation cantonale ou avec les recommandations de la Surveillance des Prix.

Rapport de la commission financière

M. Vincent Perriard, Vice-président de la Commission financière, donne lecture du rapport de la commission concernant le règlement de la Commune de Saint-Aubin relatif à la distribution d'eau potable

La Commission financière a examiné en date du 24 novembre 2025, le règlement concernant la distribution d'eau potable préparé par le Conseil communal, conformément à l'article 72 de la loi sur les finances communales.

M. Didier Schouwey, Vice-syndic, a présenté ledit règlement, prévu d'être mis en vigueur le 1^{er} janvier 2026 suivant son adoption par l'Assemblée communale. Il a répondu avec satisfaction aux diverses questions des membres de la Commission.

Sur la base des documents, des explications fournies et conformément à l'article 72 précité, la Commission financière préavise favorablement quant à l'adoption du présent règlement à l'Assemblée communale tel que soumis par le Conseil communal.

M. Alaric Kohler demande s'il est nécessaire d'avoir un règlement pour l'eau potable aussi compliqué. Il évoque ensuite la notion du « pollueur-payeur » et souhaiterait savoir s'il ne serait pas envisageable d'avoir un règlement dans lequel la charge financière serait simplement basée sur la consommation par m³ pour les entreprises et particuliers. Ainsi celui qui consomme plus paie aussi davantage

Sa deuxième question est liée à l'article 5 du règlement qui a été présenté. Il demande si, sur la base de cet article, des entreprises peuvent obtenir des réductions de frais par l'intermédiaire de conventions particulières.

Si l'entreprise Micarna s'installe dans la zone AgriCo, partant qu'une unité de gros bétail vaut l'équivalent de 100 poulets, il estime que la taxe de raccordement devra s'élever à environ CHF 240'000.00 pour cette entreprise. Il demande au Conseil communal de bien confirmer ou d'infirmer ce chiffre. Autrement dit, il souhaite savoir s'il appartient à l'entreprise Micarna ou aux citoyen·ne·s du village de payer la nouvelle conduite d'eau potable (jusqu'au Puits de la Vernaz).

M. Didier Schouwey, Vice-Syndic, précise que la notion de causalité « pollueur-payeur » concerne surtout le règlement sur l'évacuation des eaux et de l'épuration. Cependant, il relève que c'est principalement la taxe d'exploitation qui est facturée en fonction de l'eau consommée. Concernant la question liée aux conventions, il est aujourd'hui prématuré pour répondre

Commune de St-Aubin (Fribourg)

précisément. Toutefois selon le règlement, les conventions permettront, une marge de négociation, mais ne visent pas à offrir des rabais injustifiés. Au contraire, revenant sur la question liée à l'entreprise Micarna, il précise que lorsque l'ABV livrera l'ensemble de l'eau potable à cette entreprise après une solution transitoire de dix ans, le prix de l'eau potable diminuera. L'arrivée de grandes entreprises contribuera ainsi à diminuer le prix au m³ pour les habitants des villages membres de l'ABV. Il rappelle qu'au sein de l'ABV, toutes les communes ne paient pas le même prix pour l'eau potable. Le m³ est meilleur marché à Saint-Aubin qu'à la Commune de Belmont-Broye par exemple. Ceci est lié à une règle mathématique assez compliquée basée sur la quantité d'eau que l'on consomme dans la commune. Plus on consomme d'eau dans la commune, meilleur marché est le m³. Aussi, l'arrivée de Micarna ou d'autres entreprises ne va pas augmenter le montant de la facture d'eau des particuliers. L'entreprise Micarna devra aussi s'acquitter, comme n'importe quelle autre entreprise, de la taxe de raccordement qui permettra de financer les infrastructures communales et sur le site AgriCo qui seront, à terme, reprises par la Commune de Saint-Aubin.

M. Johann Pury, Directeur du bureau Ribl SA, précise encore que la taxe d'exploitation couvre la notion du « pollueur-payeur ». Les autres taxes couvrent les frais du réseau et ne sont pas dépendantes de la consommation, mais interviennent chaque année. C'est pour cette raison que les charges sont dissociées pour être en lien avec les taxes. Une telle procédure est en adéquation avec la législation cantonale. Il n'est plus possible d'élaborer un règlement où tous les frais sont basés sur la consommation de l'eau au m³, comme cela se faisait il y a bien des années en arrière. Par rapport à la différence entre la valeur d'entrée et la valeur maximum, il précise que le Conseil communal est compétent pour déterminer le taux des valeurs que se situeront entre le taux en vigueur à l'entrée en application du règlement et le taux maximum tel que présenté. La durée de vie d'un règlement sur l'eau potable se situe en 15 et 20 ans. Il relève encore que le législatif a toujours le droit, au travers du budget de fonctionnement, de refuser une augmentation des taux.

M. Raphaël Bapst souhaite obtenir des informations complémentaires sur la manière dont seront négociées les conventions avec les entreprises qui viendront s'installer dans la zone AgriCo et quelle sera la durée d'une convention.

M. Didier Schouwey, Vice-Syndic, réitère que les conventions ne sont pas encore établies. Elles seront cependant conclues pour des durées de plusieurs années. Dans un premier temps, l'eau potable qui sera livrée à l'entreprise Micarna proviendra du Puits de la Vernaz à Corcelles-près-Payerne et sera livrée par l'Association Intercommunale des Eaux du Puits de la Vernaz (AIEPV). Après 10 ans d'exploitation, l'eau sera livrée par l'ABV. Ainsi, les conventions seront certainement conclues avec les entreprises sur le site AgriCo, dont Micarna ou avec l'Etablissement cantonal de promotion foncière (ECPF) pour l'ensemble des entreprises sur le site. Aujourd'hui, il n'est pas possible de préciser la durée des conventions qui seront conclues.

M. Johann Pury, Directeur du bureau Ribl SA apporte encore un complément en précisant que le 1^{er} alinéa de l'article 5 du règlement sur l'eau potable provient du règlement type du Canton de Fribourg.

La parole n'étant plus demandée par les membres de l'assemblée communale, il est passé au vote de ce point de l'ordre du jour.

Approbation du règlement de la Commune de Saint-Aubin relatif à la distribution d'eau potable :

Résultat du vote :	Oui	58
	Non	0
	Abstention	5

Le règlement de la Commune de Saint-Aubin relatif à la distribution d'eau potable est approuvé tel que présenté à la majorité des citoyens et citoyennes présents.

3. Règlement de la Commune de Saint-Aubin relatif à l'évacuation et à l'épuration des eaux

M. Didier Schouwey, Vice-syndic et rapporteur du Conseil communal, présente à l'Assemblée le règlement de la Commune de Saint-Aubin relatif à l'évacuation et à l'épuration des eaux. Comme il a déjà présenté, sous le premier point de l'ordre du jour, un historique des procédures, la raison d'élaborer des nouveaux règlements et les différentes démarches auprès des services cantonaux et auprès de la Surveillance des prix, il annonce qu'il ne va pas revenir sur ces différents points.

Il rappelle que les eaux usées sont acheminées vers la STEP régionale de Domdidier, laquelle est vieillissante et ne traite pas les micropolluants. Les projets régionaux incluent la création de trois STEPs régionales dans le canton. Celle de Saint-Aubin accueillera 10 communes. La mise en conformité des STEPS est incontournable.

Le règlement communal relatif à l'évacuation et à l'épuration des eaux a pour but d'assurer, dans les limites des périmètres à l'intérieur desquels les réseaux d'égouts publics doivent être construits, l'évacuation et l'épuration des eaux polluées, ainsi que l'évacuation des eaux non polluées s'écoulant de fonds bâtis et non bâtis.

Il met notamment en évidence l'article 16 qui concerne l'autorisation de déversement dans les égouts publics. Une convention doit être préalablement établie entre les grands producteurs d'eaux usées industrielles (charge supérieure à 300 équivalents-habitants) et les détenteurs des égouts et de la station d'épuration à laquelle ils sont raccordés. Lorsqu'une entreprise est propriétaire d'une grande surface, dont le potentiel constructible est exploité par des bâtiments à usage industriel présentant une faible production des eaux usées, une convention particulière peut être conclue entre la commune et l'utilisateur.

Il relève que le règlement relatif à l'évacuation et à l'épuration des eaux, tenant compte de la nécessité de revoir et de développer de nouvelles infrastructures, aura pour conséquence une augmentation des taxes pour les particuliers, mais surtout pour les entreprises. Concernant la taxe de raccordement aux articles 29 et 30, la taxe en vigueur est de CHF 17.00/m² + CHF 3'000.00 par unité locative. Le nouveau règlement prévoit une taxe calculée sur la base de CHF 12.00/m² x la surface x l'IBUS pour les particuliers, CHF 1.50/m³ x la surface x l'indice de masse (IM) pour les entreprises. Pour les particuliers et les entreprises, la notion d'unité locative est remplacée par un montant de CHF 600.00 / équivalent habitant (EH).

Concernant la taxe de base aux articles 38, 39 et 40, elle oscille actuellement entre CHF 0.30 et CHF 0.40/m² x la surface x l'IBUS pour les particuliers et entre CHF 0.15 CHF/ m² x l'IBUS

Commune de St-Aubin (Fribourg)

pour les entreprises. Dans le nouveau règlement, la taxe de base oscillera entre CHF 0.30 et CHF 0.40/m² x la surface x l'IBUS pour les particuliers et s'élèvera entre CHF 0.15 et CHF 0.20 x la surface x l'indice de masse (IM). Enfin, la taxe d'exploitation aux articles 41 et 42 s'élève actuellement à CHF 2.65/m³ avec un maximum à CHF 3.00/m³. Le nouveau règlement propose de fixer cette taxe entre CHF 3.00 et CHF 3.50/m³.

Il continue ensuite sa présentation en passant en revue des exemples détaillés et chiffrés de facturation pour les différentes zones du village, qu'il commente de manière exhaustive (zone de protection du site construit, zone résidentielle à faible densité I, zone de centre I, zone péricentrale, zone de centre II / Les Friques et hors-zone). Pour chaque zone, il articule l'impact de l'application du nouveau règlement ainsi que les variations chiffrées en francs et en pourcents. En complément des exemples détaillés et chiffrés, les plans de chaque zone sont aussi présentés à l'Assemblée communale.

Il termine sa présentation en rappelant que le règlement relatif à l'évacuation et à l'épuration des eaux a aussi été soumis à la Surveillance des Prix et les recommandations formulées ont été suivies et intégrées ou ont fait l'objet d'un justificatif en cas de divergence avec la législation cantonale.

Rapport de la commission financière

M. Vincent Perriard, Vice-président de la Commission financière, donne lecture du rapport de la commission concernant le règlement de la Commune de Saint-Aubin relatif au règlement de l'évacuation et à l'épuration des eaux.

La Commission financière a examiné en date du 24 novembre 2025 le règlement concernant l'évacuation et l'épuration des eaux préparé par le Conseil communal, conformément à l'article 72 de la Loi sur les finances communales.

M. Didier Schouwey, Vice-syndic, a présenté ledit règlement, prévu d'être mis en vigueur le 1^{er} janvier 2026 suivant son adoption par l'Assemblée communale. Il a répondu avec satisfaction aux diverses questions des membres de la commission.

Sur la base des documents, des explications fournies et conformément à l'article 72 précité, la commission financière préavise favorablement quant à l'adoption du présent règlement à l'Assemblée communale tel que soumis par le Conseil communal.

Mme Aline Crettol revient sur les taxes de raccordement, d'exploitation et de base. Elle demande si les taxes précitées permettront de couvrir les coûts liés aux futurs investissements pour les infrastructures relatives à l'évacuation des eaux et à l'épuration.

M. Didier Schouwey, Vice-syndic, répond par l'affirmative. Le règlement tient compte de l'éventail des montants communiqués par les ingénieurs de l'association intercommunale pour l'épuration des eaux de la région Basse-Broye – Vully (EBBV). Le Conseil communal aura la compétence de fixer le prix des taxes conformément au règlement, mais le législatif aura toujours le droit, au travers du budget de fonctionnement, de refuser une augmentation des prix.

M. Hervé Collaud demande quelle sera la conséquence si le règlement n'est pas accepté par l'Assemblée communale.

Commune de St-Aubin (Fribourg)

M. Didier Schouwey, Vice-Syndic, répond que le Conseil communal devra retravailler le document, essayer de comprendre les motivations de l'Assemblée communale avant de proposer une version adaptée du règlement relatif à l'évacuation et à l'épuration des eaux, car les infrastructures actuelles ne répondent plus aux normes légales. L'avantage de ce règlement est qu'il permet d'anticiper les prochains travaux. Il précise aussi que la région ne finance pas une nouvelle STEP pour les entreprises, notamment Micarna, mais finance une STEP régionale pour dix communes. Il s'agit d'une STEP régionale avec une partie industrielle. Ainsi, Micarna signera une convention avec l'EBBV pour financer le pré-traitement des eaux rejetées par cette entreprise, qui sera cliente de l'EBBV.

M. Guillaume Jallon demande la raison pour laquelle il y a des écarts importants entre les fermes et les habitations en termes de taxes.

M. Didier Schouwey, Vice-syndic, répond que pour les fermes isolées, le règlement prévoit de limiter les surfaces à 1'500 m² théorique. Cependant, pour une ferme au centre du village, elle est considérée comme une habitation au centre du village.

M. Johann Pury, Directeur du bureau Ribl SA relève que l'exemple présenté concernait une exploitation hors-zone. Ces exploitations sont en général de très grandes parcelles de 10 000, 15 000 ou 20 000 m², qui nécessitent de prendre un facteur d'équivalence, ce qui n'est en général pas le cas des exploitations agricoles en zone au centre du village ou dans toute autre zone existante.

Approbation du règlement de la Commune de Saint-Aubin relatif à l'évacuation et à l'épuration des eaux :

Résultat du vote :	Oui	57
	Non	0
	Abstention	6

Le règlement de la Commune de Saint-Aubin relatif à l'évacuation et à l'épuration des eaux est approuvé tel que présenté à la majorité des citoyens et citoyennes présents.

4. Budget 2026

4.1 Budget de fonctionnement 2026

Le budget de fonctionnement 2026 de la Commune de Saint-Aubin est présenté par M. Michael Willimann, Syndic, responsable des finances et rapporteur du Conseil communal.

Il présente les comptes de fonctionnement dans le détail par catégorie avant de présenter les charges et produits par nature.

Il passe ensuite en revue les différents chapitres du budget de fonctionnement et présente des explications exhaustives à l'assemblée communale concernant les différences entre le budget 2025 et le budget 2026.

Le budget 2026 prévoit des dépenses totales de CHF 10'207'822.41, contre CHF 9'195'062.25 au budget 2025, soit une augmentation de CHF 1'012'760.16 (+11 %). Il s'agit de la première fois que la Commune de Saint-Aubin dépasse le seuil des 10 millions de francs de dépenses.

Commune de St-Aubin (Fribourg)

Il passe en revue le budget en détail et présente les variations des dépenses, notamment, les principaux facteurs expliquant ces évolutions.

Les charges liées aux autorités et au personnel représentent environ 21 % du budget, soit près de CHF 2'000'000.00. L'augmentation des salaires et charges sociales représentent une augmentation de CHF 156'000.00 et les dépenses liées aux autorités et aux commissions de CHF 45'000.00, soit un total de CHF 201'000.00. Le budget 2026 prévoit la création d'un poste supplémentaire au service technique pour une durée de 9 mois, en raison de la forte charge de travail (324 permis délivrés sur la législature), l'engagement d'un éducateur à l'accueil extrascolaire (AES) supplémentaire dès le second semestre, lié à l'augmentation des fréquentations, la création d'un poste administratif à 30 %, en lien avec l'instauration du Conseil général et l'engagement d'un stagiaire HEG à 60% dès le mois de juillet 2026.

Les cotisations patronales augmentent de CHF 48'000.00, principalement en raison de l'introduction d'un plan de prévoyance LPP pour les membres du Conseil communal, financé à 60 % par la commune et 40 % par les élus, l'adaptation du plan LPP pour le personnel qui présentait une sous-couverture afin de couvrir l'ensemble des salaires et l'augmentation du taux de couverture de l'assurance invalidité de 30 % à 40 %, conformément aux standards usuels.

Les charges relatives aux autorités augmentent de CHF 45'000.00, comprenant les vacations du Conseil général (4 séances annuelles, 30 membres) et l'augmentation des jetons de présence pour scrutateurs en lien avec les élections communales et les votations en 2026.

Les charges de transfert augmentent de CHF 265'000.00, principalement en raison du transfert de charges cantonales vers les communes dans le cadre du programme d'économies cantonal (PAFE). À cela s'ajoutent une augmentation de CHF 45'000.00 pour les associations intercommunales (réseau de santé, écoles, CO, etc.) et une augmentation de CHF 36'000.00 de subventions communales, principalement pour l'accueil de la petite enfance (crèche, accueil extrascolaire, accueil familial de jour), en lien avec la croissance démographique. Ce montant inclut également une aide au loyer de la crèche d'environ CHF 8'000.00 par an pendant cinq ans.

Les charges de fonctionnement représentent environ 20 % du budget, soit près de CHF 2'000'000.00, et augmentent de CHF 88'000.00. Les charges informatiques, en raison des mises à jour des logiciels, de l'augmentation des coûts d'hébergement et de maintenance et des licences ERP (environ CHF 1'700.00 par poste de travail) augmentent de CHF 37'000.00. Les autres charges de fonctionnement accroissent aussi de CHF 51'000.00 et regroupent les frais de poursuites (avec une augmentation de CHF 20'000.00 liés à l'intensification des procédures de rappel) et la participation communale aux frais de transport des étudiants et apprentis. L'augmentation de CHF 5'000.00 est liée à l'augmentation du nombre de bénéficiaires. Les transports scolaires ont augmenté de CHF 24'000.00 à CHF 161'000.00 dont un montant estimé à CHF 45'000.00 qui sera pris en charge par la Commune de Vallon.

Les amortissements sur les infrastructures existantes augmentent de CHF 29'000.00. Par ailleurs, la commune constitue désormais des réserves pour investissements futurs à hauteur de CHF 375'000.00, conformément aux nouveaux règlements, notamment sur les eaux. L'augmentation globale des amortissements et des réserves s'élève ainsi à CHF 404'000.00. Au total, c'est un montant de CHF 875'000.00 qui est affecté aux amortissements et réserves, ce qui renforce la capacité d'endettement de la commune sans générer de sorties de trésorerie

Commune de St-Aubin (Fribourg)

immédiates. Environ 9 % du budget est ainsi consacré à la préparation des investissements futurs.

Les charges financières représentent 0,8 % des dépenses du budget, soit moins de CHF 100'000.00 traduisant un faible niveau d'endettement. La commune a par ailleurs remboursé des dettes bancaires grâce à une situation de liquidités favorable.

Les revenus passent de CHF 9'121'000.00 en 2025 à CHF 9'954'000.00 en 2026, soit une augmentation de CHF 833'000.00 (+9 %). Les charges augmentant de 11% et les revenus de 9%. En conséquence, le budget se solde par un excédent de charges.

Les revenus fiscaux sont estimés à CHF 6'628'000.00, contre CHF 6'611'000.00 en 2025 (+ CHF 17'000.00), comprenant une hausse des impôts des personnes physiques pour CHF 44'000.00 sur la base des informations cantonales, une hausse des impôts des personnes morales pour CHF 60'000.00 et une baisse prudente des autres impôts directs (contribution immobilière, les impôts sur les gains de la fortune, les droits de mutation et les impôts de succession), notamment les droits de mutation qui présentent une diminution de CHF 125'000.00 compte tenu de leur caractère volatil.

Les taxes et redevances passent de CHF 1'231'000.00 à CHF 1'921'000.00, soit une augmentation de CHF 690'000.00, principalement en raison de l'augmentation des émoluments administratifs pour CHF 54'000.00, liée à l'activité accrue du service technique et l'augmentation des taxes d'utilisation et de service pour CHF 369'000.00, notamment suite à l'adaptation de la taxe déchets au poids (de 0.40 à 0.60 CHF/kg) par le Conseil communal, qui était inchangée depuis 25 ans. Le but visé étant d'équilibrer le compte de gestion des déchets qui présentait une perte de CHF 78'000.00 dans le budget 2025 et de CHF 36'000.00 dans les comptes 2024. Il est estimé que cette adaptation de la taxe au poids permettra de générer CHF 50'000.00 de revenus supplémentaires. Cette augmentation vise aussi à respecter le principe de causalité et éviter de devoir utiliser les autres revenus de la Commune pour équilibrer le chapitre des déchets.

Les participations de tiers augmentent de CHF 268'000.00, notamment grâce aux contributions d'autres communes pour le service technique et les transports, une participation de la Commune de Missy à l'utilisation de la déchetterie et l'augmentation de la participation parentale à l'accueil extrascolaire, liée à la hausse du nombre d'enfants.

Les autres revenus passent de CHF 1'212'000.00 à CHF 1'379'000.00, soit une augmentation de CHF 167'000.00, principalement due à l'augmentation des amortissements des taxes de raccordement liées aux nouvelles constructions pour environ CHF 161'000.00.

Il passe encore en revue le tableau récapitulatif du budget de fonctionnement 2026, chapitre par chapitre, en détaillant les écarts avec le budget de fonctionnement 2025.

M. Michael Willimann, Syndic termine sa présentation détaillée en précisant que le budget 2026 s'élève pour la première fois à plus de CHF 10 millions, soit un total des charges de CHF 10'207'822.41 pour des produits estimés à CHF 9'954'423.23. Ainsi, le budget 2026 présente un excédent de charges de CHF 253'399.18. Ce résultat est jugé maîtrisé, compte tenu de la constitution simultanée de réserves importantes pour investissements futurs et d'une estimation prudente des revenus. Le Conseil communal considère ce budget comme financièrement soutenable.

La parole est ensuite transmise à la Commission financière pour la présentation de son rapport.

Rapport de la commission financière

M. Michaël Ballaman, Président de Commission financière, donne lecture du rapport de la Commission concernant le budget de fonctionnement 2026.

La Commission financière a examiné en dates du 19 novembre et du 24 novembre 2025 le budget préparé par le Conseil communal pour l'année 2026, conformément à l'art. 72 de la Loi sur les finances communales. M. Michael Willimann, Syndic et responsable des finances, a présenté et détaillé les chiffres des différents postes. Il a répondu aux diverses questions des membres de la Commission.

À l'issue de son analyse, la Commission financière relève une hausse des charges de CHF 1'012'760.16 ainsi qu'une augmentation des produits de CHF 833'417.53 par rapport au budget 2025. Ces écarts s'expliquent principalement par la conjoncture actuelle affectant les collectivités publiques, notamment en lien avec les mesures prises par l'État de Fribourg, ainsi que par l'augmentation des taxes sur l'eau potable, l'eau usée et les déchets ménagers, accompagnée de leurs attributions correspondantes aux réserves comptables.

Les postes présentant les plus fortes augmentations de charges concernent l'Administration générale, la Formation, la Prévoyance sociale et la Protection et l'Aménagement de l'environnement. Ces hausses proviennent en grande partie de l'augmentation des charges liées, de la dotation en personnel, des indemnités associées à la mise en place du Conseil général ainsi que de l'évolution des coûts informatiques.

Du côté des revenus, le budget prévoit des revenus d'impôts en augmentation en comparaison aux comptes de 2024 ainsi qu'au budget 2025. Ceci peut être expliqué notamment par l'augmentation des recettes fiscales des personnes physiques. Les hypothèses retenues se fondent sur les statistiques du Service cantonal des contributions, lesquelles intègrent les effets attendus des mesures du Plan d'assainissement des finances de l'État (PAFE), susceptibles de générer des recettes fiscales supplémentaires.

La hausse des charges dépassant celle des revenus, le résultat prévu pour 2026 fait apparaître une perte de CHF 253'399.18. Malgré ce déficit, les capitaux propres de la commune, qui s'élevaient à CHF 19'661'932.89 au 31.12.2024, permettraient d'absorber cette perte. La situation financière actuelle de la commune n'est dès lors pas jugée critique au sens de la Commission financière.

Cependant, la Commission financière encourage fortement le Conseil communal à mettre en œuvre des mesures complémentaires pour les prochains exercices afin de rétablir l'équilibre financier.

Sans autre commentaire, la Commission financière recommande à l'assemblée communale d'accepter le budget 2026 soumis par le Conseil communal.

M. Richard Krattinger relève une augmentation significative du budget consacré au site Internet, à l'hébergement et à la solution Urbanus, passant de CHF 18'000 au budget 2025 à plus de CHF 52'000 au budget 2026. Il demande quelles évolutions justifient cette hausse.

M. Martial Becker, Administrateur communal précise que le volume des tâches de développement, de maintenance et de soutien liées au logiciel Urbanus, qui est l'ERP utilisé par la Commune, est en augmentation. Il a été ainsi nécessaire de revoir les contrats existants entre la commune et le prestataire de services. Cette évolution entraîne une hausse des coûts. Il est également relevé que ce type de prestations est fourni par un nombre très limité d'entreprises en Suisse romande, plaçant le prestataire dans une situation de quasi-monopole. Malgré des négociations tarifaires menées par la commune, les hausses annoncées s'inscrivent dans une tendance connue et communiquée de longue date. Le prestataire concerné, Data Consulting, fait également face à des contraintes organisationnelles liées à une forte demande, nécessitant le recrutement de personnel supplémentaire afin de répondre aux besoins des communes et d'adapter en permanence les applications communales aux évolutions législatives. À ce jour, la commune ne dispose pas d'un réseau informatique interne permettant la communication entre les postes de travail. Dans ce contexte, le prestataire devra encore procéder à l'avenir à l'installation d'un réseau informatique communal, conformément aux exigences en vigueur.

Le site Internet de la commune repose sur la plateforme TYPO3. Une mise à niveau est désormais nécessaire, impliquant le passage successif entre plusieurs versions. Ces opérations génèrent des coûts périodiques, généralement tous les deux à trois ans, qui sont désormais anticipés et intégrés dans la mesure du possible dans les budgets. Les contrats relatifs à la maintenance du site Internet et aux prestations de consultance ont par ailleurs été renégociés, permettant une réduction des tarifs horaires. Néanmoins, une augmentation globale subsiste en lien avec les évolutions technologiques (IA) et les prestations de maintenance.

M. Richard Krattinger souhaite savoir si ces chiffres se stabiliseront ces prochaines années.

M. Martial Becker, Administrateur communal, répond que ces montants évolueront en fonction notamment de l'organisation interne et des besoins du Conseil général. Toutefois, hors coûts exceptionnels, une fois les mises à jour nécessaires des logiciels et des infrastructures effectuées, une stabilisation des charges est envisagée pour les exercices à venir.

La parole n'étant plus demandée par les membres de l'assemblée communale, il est passé au vote de ce point de l'ordre du jour.

Approbation du budget de fonctionnement 2026 :

Résultat du vote :	Oui	63
	Non	0
	Abstention	0

Le budget de fonctionnement 2026 est approuvé tel que présenté à l'unanimité des citoyens et citoyennes présents.

4.2 Budget d'investissement 2026

a) Demande de crédit d'investissement de CHF 225'000.00 pour l'achat et l'installation de nouveaux projecteurs aux abords du terrain de football

M. Michael Willimann, Syndic, passe la parole à Mme Christel Tschanz, Conseillère communale pour présenter ce point de l'ordre du jour.

Commune de St-Aubin (Fribourg)

Le Conseil communal demande à l'Assemblée communale d'accorder un crédit d'investissement de CHF 225'000.00 TTC destiné au remplacement et au renouvellement de l'éclairage du terrain de football d'entraînement.

Cette démarche s'inscrit dans la volonté du Conseil communal de développer les infrastructures communales de manière judicieuse, économique et cohérente, conformément à la vision de la Commune de Saint-Aubin. Ce projet a été mené en étroite collaboration avec les utilisateurs, afin de répondre au mieux à leurs besoins réels.

La proposition visant à remplacer l'éclairage du terrain d'entraînement de football répond également aux conclusions du rapport de contrôle de conformité et de stabilité réalisé en 2018. Ce rapport identifie en effet deux mâts comme non conformes et à remplacer, ainsi qu'un troisième mât conforme mais présentant un défaut nécessitant une surveillance. L'ensemble de ces éléments confirme la vétusté des installations, datant des années 1980, ainsi que celle des systèmes d'ancrage et des luminaires, considérés comme des ouvrages exposés à l'action du vent.

Dans le cadre de la planification des installations de l'éclairage, deux offres comparatives de prestations d'honoraires ont été sollicitées. L'option consistant à récupérer l'installation lumineuse du terrain principal a été étudiée mais finalement écartée. En effet, les coûts induits par l'adaptation de cette installation auraient été trop importants. De plus, l'éclairage du terrain principal, homologué en 2022, répond déjà pleinement aux normes actuelles.

Cette amélioration s'inscrit pleinement dans le Plan climat communal et contribue aux objectifs de développement durable portés par l'exécutif. Le remplacement de l'éclairage permettra également de réduire sensiblement la consommation énergétique du terrain d'entraînement. La puissance de la nouvelle installation sera de 11,036 kW, contre 27,30 kW pour l'équipement actuel. Avec environ 400 heures d'utilisation par année, l'économie financière attendue se situera autour de CHF 2'000.– par an.

Ces travaux projetés sont en parfaite adéquation avec le crédit d'investissement octroyé le 3 juin 2024 par l'assemblée communale pour la réalisation du concept parkings et mobilité de la zone sportive et du stand de tir.

Enfin, ce projet garantira une amélioration significative des conditions d'entraînement pour l'ensemble des utilisateurs du terrain, tout en assurant la pérennité et la qualité des infrastructures sportives.

Les ouvrages projetés sont situés dans le périmètre du terrain de football d'entraînement et comprennent :

Le mât situé au nord-est sera remplacé et réinstallé au même emplacement afin de permettre à Swisscom d'y poser une antenne de communication 5G (permis de construire délivré le 7 mars 2024).

La réalisation des travaux de génie civil, inclut la construction des socles en béton, le terrassement des fouilles en pleine terre, l'installation de chambres multiservices, ainsi que la remise en état des accès adjacents à la zone d'intervention. Les travaux comprennent aussi l'installation de l'ensemble du matériel et des dispositifs nécessaires à l'utilisation et la gestion de l'éclairage du terrain d'entraînement.

Commune de St-Aubin (Fribourg)

Les estimations des coûts sont basées sur les offres reçues de deux entreprises spécialisées pour le remplacement de ces infrastructures, ils se montent à CHF 225'000.00.

Le financement communal de ce projet est assuré de la manière suivante :

Le montant de CHF 225'000.00 sera financé par les liquidités courantes ou l'emprunt, le cas échéant, au meilleur taux du marché. L'investissement sera amorti sur la période d'utilisation d'environ 20 ans soit 5 % par année.

L'amortissement annuel s'élèvera à environ CHF 11'250. L'intérêt d'un éventuel emprunt est actuellement estimé raisonnablement à 2.5%.

Le Conseil communal demande à l'Assemblée communale de bien vouloir accepter l'octroi de crédit d'investissement de CHF 225'000.00 destiné au remplacement et au renouvellement de l'éclairage du terrain de football d'entraînement.

Il est passé au point suivant de l'ordre du jour.

b) Demande d'octroi d'un cautionnement d'un montant de CHF 150'000.00 pour garantir une limite de crédit permettant le démarrage de la crèche de la Clairière et d'une garantie de location maximum de CHF 60'000.00 pendant cinq ans pour les travaux d'aménagement pour la crèche de la Clairière

La parole est passée à Mme Anne-Pascale Collaud, Conseillère communale, qui présente à l'Assemblée communale ce point de l'ordre du jour.

Dans un contexte de forte demande de places d'accueil pour la petite enfance, les communes de Saint-Aubin, Delley-Portalban, Vallon et Gletterens souhaitent soutenir l'installation d'une nouvelle crèche à Saint-Aubin. Selon l'étude Microgis de 2024 réalisée pour le service de l'enfance et de la jeunesse, le canton de Fribourg dispose actuellement de 3'759 places préscolaires, ce qui ne couvre que 71.1 % des besoins identifiés. Le manque estimé s'élève à environ 1'500 places pour répondre aux besoins actuels liés à la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale. D'ici à 2030, la croissance de la population et l'évolution des modes de travail devraient encore accroître le besoin de 8 % supplémentaires, soit environ 53 nouvelles places à créer pour la région. Face à ce constat, la Commune de Saint-Aubin a été approchée par une association de professionnelles qualifiées en vue d'installer une structure d'accueil préscolaire dans le bâtiment de services nouvellement construit sur le site d'AgriCo. Ce bâtiment accueille déjà des médecins. Ce projet permettra de répondre à la demande des 4 villages d'apporter un soutien essentiel aux familles et aux entreprises locales.

La nouvelle structure d'accueil prendra la forme d'une association à but non lucratif, gérée par du personnel diplômé et expérimenté dans le domaine de la petite enfance. La crèche disposera d'une surface de 400 m² et offrira 33 places d'accueil préscolaire par jour, réparties à raison de 12 places pour bébés (0-18 mois) et de 21 places pour enfants de 18 mois à 4 ans. Il est estimé que 85 à 90 familles de la région pourront bénéficier de cette structure, qui offrira des conditions d'accueil de haute qualité, conformes aux exigences du Service de l'enfance et de la jeunesse (SEJ). Par ailleurs, les surfaces disponibles pour l'accueil des enfants ont été validées par le SEJ. Le bâtiment choisi présente plusieurs atouts : la crèche sera facilement accessible, un parking est à proximité du bâtiment pour déposer ou venir chercher les enfants et la structure bénéficiera d'un jardin d'agrément. Le bâtiment se trouve également à proximité de chemins pédestres. Comme indiqué précédemment, le projet bénéficie du soutien des Communes de

Commune de St-Aubin (Fribourg)

Saint-Aubin, Delley-Portalban, Vallon et Gletterens qui reconnaissent l'importance pour le développement régional. Il est à noter que les familles domiciliées dans les communes de Saint-Aubin, Delley-Portalban, Vallon et Gletterens ainsi que les employés des entreprises locales bénéficieront d'une priorité d'accueil.

Le coût d'installation et de lancement de la crèche sera assumé par l'association porteuse du projet, avec le soutien des communes partenaires et de subventions publiques. Dans le cadre de ce projet, il est prévu que la Commune de Saint-Aubin garantisse un prêt bancaire pour l'association pour un montant de CHF 150'000.00. Ce montant constituera un fonds de roulement destiné à assurer la trésorerie nécessaire au démarrage de l'exploitation de la crèche dans l'attente du versement des subventions. Cette garantie sera limitée à 24 mois. Le prêt bancaire garanti par la commune sera remboursé dans les 24 mois dès la mise en exploitation de la crèche à travers le versement des subventions à hauteur de CHF 165'000.00 par la Confédération (OFAS) et à hauteur de CHF 165'000.00 par le Canton de Fribourg. Les versements interviendront progressivement et sont dépendants du taux de fréquentation de la crèche.

Dans un deuxième temps, les locaux pour la crèche nécessitent un aménagement spécifique chiffré à CHF 300'000.00. Cet investissement sera assumé par le propriétaire du bâtiment, l'Etablissement cantonal de promotion foncière (ECPF). Cependant, ce dernier demande aux communes de Saint-Aubin, Delley-Portalban, Vallon et Gletterens de garantir un montant maximum de CHF 150'000.00 sur une période de cinq ans si la crèche devait quitter les locaux. La répartition de ce cautionnement se fera entre les Communes sur la base de la population légale au 31 décembre 2024. Une convention sera établie entre l'ECPF et les Communes partenaires. Dans l'hypothèse où le montant de la caution devait être actionné, le montant de CHF 60'000.00 sera financé par les liquidités courantes de la Commune de Saint-Aubin.

En conclusion, les Conseils communaux de Saint-Aubin, Delley-Portalban, Vallon et Gletterens estiment que ce projet répond à un besoin public majeur, confirmé par l'étude Microgis et par la demande croissante de structures d'accueil préscolaire. Il contribuera à renforcer l'attractivité des communes et de la région, à soutenir les familles et à favoriser la conciliation entre vie professionnelle et vie privée.

Le Conseil communal de Saint-Aubin, en complément aux informations qui sont communiquées le 9 décembre 2025, demande à l'Assemblée communale de bien vouloir accepter l'octroi d'une garantie de prêt bancaire de CHF 150'000.00 à l'association la Clairière, porteuse du projet de la crèche et accepter le cautionnement d'un montant de CHF 60'000.00 sur une période de cinq ans en faveur de l'ECPF.

La parole est ensuite transmise à la Commission financière pour la présentation de son rapport.

Rapport de la commission financière

Demande de crédit d'investissement de CHF 225'000.00 pour l'achat et l'installation de nouveaux projecteurs aux abords du terrain de football

M. Michaël Ballaman, président de la Commission financière, donne lecture du rapport de la commission concernant le budget d'investissement 2026.

Conformément à l'article 72 de la Loi sur les finances communales, la Commission financière se prononce par rapport à la demande de crédit d'investissement pour l'achat et l'installation de nouveaux projecteurs aux abords du terrain de football.

Commune de St-Aubin (Fribourg)

Lors des séances du 19 et 24 novembre 2025, M. Michael Willimann, Syndic ainsi que Mme Christel Tschanz, Conseillère communale, ont apporté à la satisfaction de la Commission financière les explications relatives au crédit.

Le montant total de celui-ci s'élève à CHF 225'000.00. Ce crédit d'investissement servira à financer le remplacement et le renouvellement de l'éclairage du terrain d'entraînement de football.

La situation financière de la Commune et, par analogie, la bonne capacité d'investissement permet de réaliser cette dépense.

Sur cette base et sans autre commentaire, la commission financière préavise favorablement cette demande.

La parole est passée à l'Assemblée communale pour ce point de l'ordre du jour.

M. Hubert Cattin constate que trois pylônes sont en mauvais état et doivent être remplacés et que trois sont en bon état. Il souhaite connaître la raison pour laquelle il faut remplacer les cinq mâts.

Christel Tschanz, Conseillère communale, répond qu'un des pylônes sera installé par l'entreprise Swisscom sur lequel sera branché des luminaires. D'ailleurs, les luminaires de tous les mâts doivent être remplacés par des ampoules LED, ce qui permettra des économies d'énergie. L'option a été prise de remplacer les six pylônes.

M. Martial Pochon, Responsable du service technique, précise qu'il y a des problèmes de sécurité à cause du poids des lampes sur les mâts existants. Raison pour laquelle, les mâts doivent être remplacés ce qui permettra d'assurer la conformité de l'installation.

M. Emmanuel Page remercie le Conseil communal pour les explications. Il précise qu'il est favorable au remplacement de l'éclairage pour le terrain de football. Il constate que le coût total de l'investissement représente un montant de CHF 225'000.00 dont CHF 158'000.00 d'honoraires, soit 70% du montant global de l'investissement, ce qui est surprenant.

M. Martial Pochon, Responsable du service technique, informe l'Assemblée communale que ces montants correspondent aux coûts d'équipements, d'installations et de génie-civil, et non à des honoraires de bureaux d'ingénieurs ou d'architectes. L'ensemble du projet sera piloté par le service technique communal, sans recours à des mandats externes de planification.

M. Stéphane Collaud souhaite savoir si, dans le cadre de ce projet, il est prévu la pose éventuelle de conduite d'eau dans la fouille qui sera creusée le long du terrain de football.

M. Martial Pochon, Responsable du service technique, précise que s'agissant de l'arrosage du terrain, un investissement distinct a été validé lors d'une précédente assemblée pour l'installation d'un surpresseur au centre sportif, garantissant actuellement un système d'arrosage fonctionnel et suffisant. Concernant l'antenne 5G prévue à proximité du terrain, l'entreprise Swisscom réalisera, à ses frais, des travaux de fouille d'une longueur d'environ 400 mètres afin d'alimenter en électricité l'infrastructure projetée. Ces travaux débiteront à la fin de l'hiver ou au début du printemps. Le tracé définitif n'étant pas encore connu, une

coordination sera mise en place avec l'entreprise Swisscom afin d'examiner les possibilités de synergies, notamment l'intégration éventuelle de conduites ou de gaines supplémentaires en prévision de futurs besoins.

La parole n'étant plus demandée par les membres de l'Assemblée, il est passé au vote.

Résultat du vote :	Oui	55
	Non	2
	Abstention	6

La demande de crédit d'investissement de CHF 225'000.00 pour l'achat et l'installation de nouveaux projecteurs aux abords du terrain de football est approuvée à la majorité des citoyens et citoyennes présents.

Rapport de la commission financière

Demande d'octroi d'un cautionnement d'un montant de CHF 150'000.00 pour garantir une limite de crédit permettant le démarrage de la crèche de la Clairière et d'une garantie de location maximum de CHF 60'000.00 pendant cinq ans pour les travaux d'aménagement pour la crèche de la Clairière

M. Michaël Ballaman, président de la Commission financière, donne lecture du rapport de la commission concernant le budget d'investissement 2026.

Conformément à l'art. 72 de la Loi sur les finances communales, la Commission financière se prononce par rapport à la demande d'octroi du cautionnement de CHF 150'000.00 et de la garantie de location de CHF 60'000.00 pour l'installation de la Crèche de la Clairière.

Lors des séances de la Commission financière du 19 et 24 novembre 2025, M. Michael Willimann a apporté à la Commission financière les explications relatives à l'installation de la crèche ainsi que les demandes telles que mentionnées.

Au terme de son analyse, la Commission financière considère que la situation financière de la Commune permet de valider les montants des demandes susmentionnées sous réserve du point suivant.

En l'absence d'un projet de convention formellement établie à ce jour, la Commission financière ne se prononce pas sur sa mise en place ni sur ses modalités, lesquelles devront être définies et approuvées par les parties concernées.

Sur cette base et sous réserve que la convention soit présentée à la Commission financière et qu'elle soit validée par l'échelon de compétence adéquat, la Commission financière préavise favorablement ces demandes.

La parole est passée à l'Assemblée communale pour ce point de l'ordre du jour.

M. Patrick Collomb estime que le projet de crèche relève exclusivement d'une initiative privée. Il s'interroge si la Commune joue le rôle d'une banque et dans cette hypothèse, quelle sera la limite de telles pratiques alors que le budget présente un excédent de charges.

Mme Anne-Pascale Collaud, Conseillère communale, explique que le projet est porté par une association privée chargée de développer une structure d'accueil de type crèche. Toutefois, cette

initiative répond à une obligation communale, dans la mesure où la législation impose aux communes de mettre en place des structures permettant la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle. À ce jour, la commune dispose de solutions d'accueil extrascolaire pour les enfants scolarisés et d'accueil extrafamilial pour les enfants préscolaires. En revanche, le dispositif des mamans de jour atteint un niveau de saturation.

Les données de fréquentation indiquent une augmentation constante des besoins : l'année précédente, la moyenne était environ de 15 000 heures de garde par mois. En septembre de l'année en cours, ce volume a atteint 16 000 heures, puis environ 16 900 heures en novembre. Les capacités de recrutement étant atteintes et plusieurs nouveaux logements seront prochainement disponibles dans la commune, la création d'une nouvelle structure d'accueil s'avère nécessaire.

La mise en place de structures de garde relevant de la compétence communale, le projet prévoit qu'une association privée assume cette mission pour le compte de la commune. Il est toutefois souligné qu'aucun établissement bancaire n'accorde de financement initial pour le démarrage d'une structure d'accueil de ce type. De ce fait, les communes sont généralement amenées à contribuer financièrement, notamment par la mise à disposition de terrains ou par d'autres mécanismes de financement.

Dans le cas présent, le montant de CHF 150'000.00 vise exclusivement à constituer un fonds de trésorerie. Une crèche ne fonctionne pas à pleine capacité dès son ouverture, alors que les charges fixes doivent être assumées immédiatement. Les subventions fédérales et cantonales, notamment celles de l'OFAS, soutiennent le démarrage des crèches, mais leur versement intervient avec un décalage de plusieurs mois. Le montant engagé par la commune permet donc de couvrir cette période transitoire et sera remboursé à la commune dès la perception effective des subventions par l'association, conformément à la convention qui sera examinée par la commission financière.

La parole n'étant plus demandée, M. Michael Willimann, Syndic, soumet à l'approbation de l'assemblée, ce point de l'ordre du jour.

Résultat du vote :	Oui	62
	Non	1
	Abstention	0

La demande d'octroi d'un cautionnement d'un montant de CHF 150'000.00 pour garantir une limite de crédit permettant le démarrage de la crèche de la Clairière et d'une garantie de location maximum de CHF 60'000.00 pendant cinq ans pour les travaux d'aménagement pour la crèche de la Clairière est approuvée à la majorité des citoyens et citoyennes présents.

5. Planification financière 2026 - 2029

M. Michael Willimann, Syndic, rappelle que l'établissement d'un plan financier est une obligation découlant de la constitution cantonale qui a été mise en œuvre dans la loi sur les communes. De manière concrète, il renseigne l'autorité communale sur la capacité d'investissement de la commune. La planification financière reflète la situation existante et projette l'avenir à moyen terme, compte tenu des prévisions qui peuvent être établies sur la base de cette situation et d'informations d'ordre économique, politique et sociale. Elle se veut être un outil dynamique. Le conseil communal a établi un plan financier sur quatre ans. L'assemblée communale en prend connaissance, sans devoir l'approuver.

Il présente ensuite en détail la planification financière 2026-2029. Il passe en revue chaque dépense d'investissement prévue dans le cadre de ce document et précise les différents objets qui ont été portés au tableau des investissements et qui devront faire l'objet de décisions du législatif communal.

Le total des investissements prévus pour la période 2026–2029 s'élève à environ CHF 40 millions de francs. Ces investissements feront l'objet de discussions lors de la prochaine législature afin d'en définir les priorités.

La parole n'étant pas demandée, il est passé au point suivant.

6. Règlement de la Commune de Saint-Aubin sur le droit de cité communal

M. Michael Willimann, Syndic, passe la parole à M. Jonathan Ramuz, Conseiller communal pour présenter ce point de l'ordre du jour.

M. Jonathan Ramuz, Conseiller communal informe l'Assemblée communale de la nécessité de mettre à jour le règlement sur le droit de cité communal au vu de l'évolution législative et présente les modifications article par article. L'ancien règlement datait de 2011. Il rappelle que le projet de règlement et le tableau comparatif des articles entre l'ancien et le nouveau règlement ont été mis à disposition de la population et pouvaient être consultés sur le site internet de la commune.

Le document comparatif présente, dans la colonne de gauche, le règlement actuellement en vigueur et, dans la colonne de droite, le nouveau règlement proposé. Les principales modifications y figurent en évidence. Le projet est fondé sur un règlement-type édicté par le canton. Il passe en revue les différentes modifications des articles du règlement. Il précise notamment que les articles 1 à 6 concernent essentiellement des adaptations formelles, terminologiques et rédactionnelles. Les articles 7 et 9 précisent et décrivent la procédure applicable lors de la réception et du traitement d'un dossier de demande en matière de droit de cité et de naturalisation. Les articles 8 et 10 portent sur l'actualisation de la composition et du fonctionnement de la commission compétente, en lien avec l'organisation du Conseil général.

L'article 11 constitue la modification la plus substantielle. Il porte sur l'actualisation des émoluments et des montants facturables par la commune lors de la prise de décision. Ces éléments y sont détaillés de manière exhaustive.

Il est précisé que ce projet de règlement a fait l'objet d'un préavis favorable de la commission de naturalisation. Il a également été examiné par le Service cantonal de l'état civil et des naturalisations (SENa), qui a formulé ses remarques. Enfin, le règlement a été transmis au Surveillant des prix, lequel a également émis des observations. Les recommandations de ces deux instances ont été intégrées dans le document présenté à l'Assemblée communale.

La parole est ensuite transmise à la Commission financière pour la présentation de son rapport.

a) Rapport de la commission financière

M. Michaël Ballaman, Président de Commission financière, donne lecture du rapport de la Commission concernant le règlement de la Commune de Saint-Aubin sur le droit de cité communal.

Commune de St-Aubin (Fribourg)

La Commission financière a examiné en date du 24 novembre 2025 le règlement préparé par le Conseil communal, conformément à l'article 72 de la Loi sur les finances communales.

M. Michael Willimann, Syndic, a présenté ledit règlement ainsi que les nouveaux tarifs des émoluments, prévus d'être mis en vigueur au jour de son approbation par la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts. Il a répondu avec satisfaction aux diverses questions des membres de la Commission.

Sur la base des documents, des explications fournies et conformément à l'article 72 précité, la Commission financière préavise favorablement quant à l'adoption du présent règlement à l'Assemblée communale tel que soumis par le Conseil communal.

La parole est passée aux membres de l'Assemblée communale

M. Alaric Kohler, relève un problème de formulation à l'article 10 du règlement. Il est précisé : « en début de chaque législature le Conseil général, respectivement le Conseil général »

M. Jonathan Ramuz, Conseiller communal, remercie M. Alaric Kohler pour cette observation et confirme qu'il s'agit d'une erreur résultant d'une reprise de texte. La formulation correcte devait mentionner « l'Assemblée communale, respectivement le Conseil général ». La modification a été prise en compte.

M. Denis Verdon intervient pour demander confirmation que c'est bien la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts (DIAF) qui est compétente pour traiter les questions liées à la citoyenneté.

M. Jonathan Ramuz, Conseiller communal, confirme que la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts (DIAF) qui est compétente pour traiter de tels dossiers.

M. Yves Julmi souhaiterait connaître le nombre de dossiers traité par la commune chaque année.

M. Jonathan Ramuz, Conseiller communal, répond que le volume peut varier selon les années, mais au maximum trois dossiers par année.

La parole n'étant plus demandée, il est passé au vote.

a) Règlement de la Commune de Saint-Aubin sur le droit de cité communal

Résultat du vote :	Oui	62
	Non	0
	Abstention	1

Le règlement de la Commune de Saint-Aubin sur le droit de cité communal est approuvé à la majorité des citoyens et citoyennes présents.

7. Divers

Le point divers de ce soir se divise en deux parties, à savoir :

- a) Informations du Conseil communal
- b) Questions et propositions de l'Assemblée

a) Information du conseil communal

M. Cédric Villemin, Conseiller communal, présente un point d'information concernant le journal communal TIPS. Il précise que des modifications récentes ont été apportées à sa présentation : format, couleur et dimension ont été ajustés afin d'améliorer l'organisation du contenu. Ces changements font suite à une réflexion menée par le comité du TIPS, en collaboration avec une agence de communication et de marketing, dans le but de redynamiser le journal communal. Le journal a été conçu pour offrir une structure plus claire, avec une introduction, un développement et une conclusion, ainsi que pour faciliter la lecture des informations communales et des articles présentés. Il souligne que le format pourra être réévalué pour les éditions futures, et qu'un débriefing est prévu le 14 janvier 2026 pour prendre en compte les remarques et suggestions reçues. Il est noté que certaines observations ont été formulées concernant la taille du journal et la distribution dans les boîtes aux lettres. Ces retours ont été pris en compte afin d'améliorer les prochaines éditions.

M. Denis Verdon interrompt la présentation de M. Cédric Villemin, Conseiller communal, pour souligner sa désapprobation quant à la lisibilité, la présentation et la qualité du papier de ce document.

M. Cédric Villemin, Conseiller communal, répond en précisant que les choix de mise en page et de typographie visent à apporter un dynamisme supplémentaire au journal, en s'inspirant de pratiques observées dans d'autres communes. Il indique que les prochaines éditions reprendront un format plus conforme aux habitudes des lecteurs, tout en conservant des éléments d'innovation.

Mme Christel Tschanz, Conseillère communale, informe l'Assemblée communale de l'évolution du développement du concours architectural relatif à la construction de l'école. Le concours a été lancé en septembre 2025 et 41 bureaux y participent. La remise des maquettes est prévue pour le 27 février 2026. Le jury se réunira début mars pour délibérer et une exposition publique des projets sera organisée à fin mars ou au début avril, sur le site AgriCo. Elle relève également que malgré le programme d'assainissement des finances de l'Etat de Fribourg (PAFE), la commune a obtenu un avis favorable pour bénéficier de subventions cantonales pour l'agrandissement de l'école et la réalisation d'une seconde salle de sport simple.

M. Philippe Chanex, Conseiller communal, informe l'Assemblée communal sur les derniers développements du projet de mobilité douce et d'ouvrages d'art sur la Route de Domdidier. Le projet comprend la construction d'un nouveau pont sur la Petite-Glâne, ainsi que la réalisation d'une passerelle sur le Grand-Fossé. Il prévoit également l'aménagement d'une piste de mobilité douce allant du pont de la Petite-Glâne jusqu'au carrefour des Vernettes, qui sera aménagé en giratoire. La piste de mobilité douce sera prolongée en direction de Domdidier, jusqu'au chemin AF, situé en amont du pont de la Broye. La procédure de mise à l'enquête est prévue pour l'année 2026 et les travaux devraient débiter au début de l'année 2027.

M. Michael Willimann, Syndic, rappelle qu'en début de législature, un programme de législature avait été établi. À l'issue de la présente législature, un rapport récapitulatif de la mise en œuvre de ce programme sera mis à disposition des membres de l'Assemblée. Ce rapport présente notamment les réalisations effectuées ainsi que les actions restant à accomplir. Il est indiqué que, au cours de la législature, dix assemblées communales se sont tenues ainsi que 226 séances du Conseil communal. Le rapport sera à disposition des membres de l'Assemblée communale à la fin de la séance.

b) Questions et propositions de l'assemblée

M. Patrick Collomb rappelle que les entreprises et les agriculteurs du village s'acquittent d'une taxe légèrement supérieure à celle des ménages pour l'utilisation de la déchetterie. La question est posée concernant la justification de cette différence tarifaire, notamment en lien avec les restrictions actuelles sur le dépôt de certains déchets plastiques à la déchetterie.

Mme Christel Tschanz, conseillère communale, prend note de la question tout en précisant que le règlement de la déchetterie fera l'objet d'une révision l'année prochaine.

M. Patrick Collomb est préoccupé par le stationnement de véhicules non immatriculés sur la route menant à AgriCo alors qu'il y a des panneaux interdisant le stationnement. Il propose de faire venir la police si les interventions de la commune ne suffisent pas.

M. Philippe Chanex, Conseiller communal, confirme que le Conseil communal partage ces préoccupations et indique que la police de proximité a été sollicitée et est intervenue pour faire respecter la réglementation. La situation reste suivie, notamment en raison de la fréquentation accrue liée à l'aménagement du site et à la construction d'infrastructures adjacentes.

Mme Bernadette Bovet signale des difficultés de circulation dans le quartier de la Chenaletta où elle habite et où cinq à six véhicules par jour doivent faire demi-tour étant donné qu'il s'agit d'une route qui finit en impasse. Elle demande si une signalisation routière pourrait être installée à l'entrée du quartier pour signifier que cette route est une impasse.

M. Michael Willimann, Syndic, répond que la demande sera transmise au service technique pour étude et mise en œuvre éventuelle de mesures de signalisation.

M. Stéphane Collaud porte à la connaissance de l'assemblée que des problèmes ont été rencontrés lors de la distribution et du transfert d'argent des cartes de déchetterie, notamment un manque d'information préalable pour certains usagers.

M. Michael Willimann, Syndic, prend note de la remarque et précise que les fonds ont été transférés correctement sur les nouvelles cartes et que la possibilité de demander une seconde carte est désormais possible.

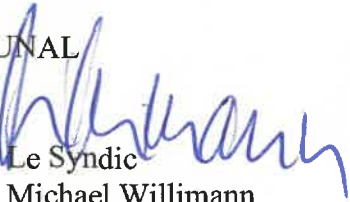
La parole n'étant plus demandée, M. Michael Willimann, Syndic, remercie les membres de l'Assemblée communale pour leur participation. Il remercie tous les collaborateurs·trices de la commune pour tout le travail effectué tout au long de l'année qui est très apprécié. Il transmet ses remerciements aux membres du Conseil communal pour leur engagement et l'excellente collaboration. Enfin, il adresse ses vœux de fin d'année à l'ensemble des participants, souhaitant santé, bonheur et prospérité pour l'année 2026, et invite les membres de l'Assemblée communale à partager le verre de l'amitié avant de clôturer la séance à 22h29.

St-Aubin, le 9 décembre 2025.


Le Secrétaire
Martial Becker

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL




Le Syndic
Michael Willimann